

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2021 à 18 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un le 05 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ABBAYE de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Nathalie BOUZIGUES, Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN, Sophie ROY.

Absents excusés: Régis DE GAUDEMARIS, Yohann GOURDON
Régis DE GAUDEMARIS a donné procuration à Catherine MIGLIORI.
Yohann GOURDON a donné procuration à Patrick PARET.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 février 2021

Début de la séance : 18h38

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 10 décembre 2020
- Approbation des comptes de gestion du trésorier municipal au 31.12.2020.
- Approbation des comptes administratifs au 31.12.2020.
- Demande de subvention pour l'aménagement d'un bâtiment communal
- Provision pour risques créances non recouvrées budget M49
- Acceptation du tableau des admissions en non-valeur Budget M14
- Renouvellement et modification de la convention du groupement de commandes pour l'achat des repas cuisinés des restaurations scolaires.
- Convention de mise à disposition par le SMBVL d'outils, de moyens et de services d'anticipation et de gestion de crise
- règlement du marché et des commerces ambulants
- tarification du domaine public pour le marché et les commerces ambulants

Monsieur le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut délibérer.

Madame Véronique RICHARD-JULLIE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 10 décembre 2020 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion de la commune, pour le budget général et pour le budget d'assainissement, sont tenus par le comptable, soit Mme FAURE, Trésorière de St Paul Trois Châteaux. Ces comptes reprennent l'ensemble des opérations de l'année. Il est présenté sur écran, la synthèse des comptes de gestion, document transmis par Madame la Trésorière. Le détail des comptes est à disposition.

OBJET: Compte de gestion 2020 Budget Général

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve le compte de gestion, budget général, dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Compte de gestion 2020 budget assainissement

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve le compte de gestion, budget assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire précise que les comptes administratifs qui vont être présentés sont tenus par l'ordonnateur soit le Maire. Ils reprennent l'ensemble des écritures de l'année écoulée. Ces comptes doivent être concordants avec les comptes de gestion et la vérification en a été faite.

A l'appui de documents projetés, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget général :

Monsieur le Maire rappelle le contexte sanitaire de l'année 2020 qui a engendré des modifications de charges et de recettes dus à certaines dépenses liées à la crise sanitaire, certaines interruptions de service, notamment la restauration scolaire.

Il précise qu'en section de fonctionnement, les charges à caractère général et les charges de personnel restent maîtrisées et toujours en baisse.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) stable ces dernières années, pourrait connaître une augmentation en 2021.

La somme inscrite au titre de la rubrique Enfance Jeunesse est variable car ne représente pas le paiement en année civile, les sommes sont décalées sur deux exercices en fonction de la réception de l'appel à la participation.

Concernant le service ADS d'Autorisations du Droit du Sol, Monsieur le Maire précise que l'instruction, précédemment effectuée par un service extérieur, a été reprise dans son intégralité en interne en cours d'année. La somme engagée en service extérieur ne représente donc pas une année complète.

Monsieur le Maire informe que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 297.937,02€.

En ce qui concerne la section d'Investissement :

Les dépenses d'investissement sont détaillées, notamment les emprunts avec le remboursement en capital, les différents investissements réalisés, dont les principales dépenses sont liées aux travaux du pôle des Services Publics.

Les recettes quant à elles sont principalement constituées des subventions des partenaires institutionnels, L'Etat, la Région et le Département, qui soutiennent financièrement la Commune sur ses projets.

La section d'investissement sur l'exercice, y compris « les restes à réalisés » présente un déficit de 216.108,31€. Ce montant représente la part de financement propre de la Commune pour le Pôle des Services Publics.

Monsieur le Maire laisse la parole à l'Assemblée.

Aucune question ni précision n'étant demandée, il procède, également par documents projetés, à la présentation du compte administratif du budget assainissement.

En section de fonctionnement du budget d'assainissement, la principale dépense est liée à la rénovation de l'adéqua-presse qui a dû être effectuée. Cette dépense importante entraîne un déficit d'exercice de la section de fonctionnement de 34.990,23€

La section d'investissement comprend pour plus de 60% les dépenses de remboursement du capital des emprunts. Il est précisé que deux emprunts se sont terminés en 2020.

Le déficit de la section pour 2020 est de 10.690,73€

Aucune question ni précision n'étant demandée par l'Assemblée, Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser procéder au vote des comptes administratifs.

Monsieur Patrick PARET, adjoint au Maire, prend alors la parole pour présenter la délibération.

Objet : Vote des comptes administratifs au 31.12.2020

Le conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs du budget principal et du budget assainissement qui sont arrêtés aux chiffres suivants :

Budget principal :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	1.212.320,03		
	Dépenses :	914.383,01	Excédent :	297.937,02
Report excédentaire 2019		427.889,46	Excédent Total :	725 826,48

<u>Investissement</u> :	Recettes :	300.714,37		
	Dépenses :	677.535,68	Déficit :	- 376.821,31
<u>Restes à réaliser</u> du budget 2020 à reporter en 2021 :				
	Dépenses :	324.120,00		
	Recettes :	484.833,00	Excédent :	160.713,00
			Déficit 2019 reporté :	- 12.470,63
			Déficit global 2020 :	228.578,94

Le résultat de clôture est arrêté à la somme de :	+ 497.247,54
---	---------------------

Budget assainissement :

Fonctionnement :	Recettes :	90.441,51		
	Dépenses :	125.431,74	Déficit :	- 34.990,23

Investissement :	Recettes :	46.778,82		
	Dépenses :	57.469,55	Déficit :	- 10.690,73

Le déficit du budget assainissement de l'exercice 2020 est arrêté à : - 45.680,96

L'excédent global du budget précédent 2019 était de : 317.878,57

Le résultat de clôture est arrêté à la somme de : + 272.197,61

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les comptes de gestion des budgets de la Commune relatant les exercices budgétaires 2020, établis par le Trésorier, Comptable de la Commune, et retraçant les résultats de clôture des exercices 2020

Considérant que les comptes administratifs de la Commune, établis par l'ordonnateur, et retraçant les résultats de clôture des exercices 2020 se trouvent en concordance avec les comptes de gestion

Après délibération, en l'absence du Maire, Mr Patrick PARET, Adjoint au Maire, fait procéder au vote : des comptes administratifs, du budget général et du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver les comptes administratifs, du budget général et du budget assainissement.

**Objet : demande de subventions pour l'aménagement d'un bâtiment communal :
Aménagement d'une salle communale, Salle Pradier située 10 place des commerces pour y
accueillir deux nouveaux médecins en attente de la Maison de Santé pluri professionnelle
intercommunale.**

La commune a subi, en décembre 2020, le départ en retraite du médecin généraliste dont le cabinet n'a pas été repris. La pénurie de médecin représente une menace pour la santé des habitants de la commune et des communes voisines.

Conscient de la difficulté d'attirer des médecins en zone rurale, de la désertification médicale du territoire, reconnue par l'ARS, la municipalité s'est saisie de cette problématique et travaille sur un projet de Maison de Santé Pluri Professionnelle avec 2 communes voisines. Différents contacts ont été pris avec des professionnels depuis l'année passée.

Deux jeunes médecins généralistes souhaitant s'installer dans la région et très intéressés par un projet de Maison de Santé ont choisi notre commune pour s'y installer professionnellement, avant l'été 2021.

Je mesure l'intérêt et l'opportunité de pouvoir accueillir ces médecins pour la vie des habitants de la commune. Aussi, je souhaite et vous propose de leur apporter un soutien en aménageant un bâtiment, la Salle Pradier, déjà propriété de la Commune pour y installer leurs cabinets.

Ce bâtiment, idéalement situé, en cœur de village et suffisamment vaste, nécessite un aménagement intérieur : cloisonnement, électricité, rafraîchissement. Cet aménagement leur permettra d'exercer immédiatement en attendant d'intégrer la future Maison de Santé. De plus, leur collaboration autour de ce projet à plus long terme sera un sérieux appui et une condition sine qua non.

Il est donc primordial, dans le contexte actuel, que les travaux puissent être réalisés dans les meilleurs délais l'objectif d'ouverture effective étant fixée au mois de mai 2021.

Des entreprises ont été consultées et il vous est proposé le plan de financement suivant, avec la demande de soutien des partenaires financiers, l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, ainsi que le financement du Conseil Départemental de la Drôme.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES		
Aménagement intérieur	6.209,60	ETAT - DETR	25%	6.059,00
Menuiserie extérieure	2.536,82	DEPARTEMENT	30%	7.270,00
Electricité	4.315,00			
Climatisation	3.141,52	Commune	45%	10.907,04
Peinture	6.839,10			
Sanitaire	1.194,00			
TOTAL	24.236,04			24.236,04

La part communale et la TVA seront financées par la Commune sans avoir recours à l'emprunt
Les sommes seront inscrites au budget.

Madame ISABEL signale que le plafond de cette salle est endommagé.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement seront vus dans leur ensemble, y compris le plafond si nécessaire.

Mme ISABEL demande où vont aller les personnes âgées qui pratiquent leurs activités dans cette salle.

Monsieur le Maire précise que d'autres associations utilisent cette salle, toutefois, à l'heure actuelle, compte tenu de la crise sanitaire, aucune activité ne se pratique. Bien évidemment, des solutions seront trouvées dès la reprise des activités. De façon plus générale, une réflexion est menée sur l'optimisation de l'utilisation des bâtiments communaux.

Il relève que l'opportunité d'installation des deux médecins sur la commune est d'une réelle importance pour l'ensemble de la population et revêt un caractère d'urgence pour chaque Bousquetain.

Madame ISABEL ajoute qu'elle souhaiterait avoir les informations des projets de la commune avant de les apprendre sur le journal, comme la fermeture de la partie du lavoir, sous la Mairie. Monsieur le Maire renouvelle aux élus de la minorité qu'ils seront associés à une réunion de préparation du budget au cours de laquelle seront évoqués les projets et que leurs propositions seront débattues.

Il revient sur la demande de subvention présentée car il est urgent de trouver une solution rapide afin de concrétiser, pour les Bousquetains, une offre de soins médicaux de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget,

Vu l'estimation de ce projet,

Considérant que ce projet peut bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant que le Département peut également soutenir financièrement ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve de plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Etat et du Département et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

OBJET : DOTATION AUX PROVISIONS BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Par courrier du 05 février 2021, Madame la Trésorière principale conseille de constituer une provision à l'article 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après examen de l'état des restes à recouvrer, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 1126,10€ correspondant à 15% des restes des années 2014-2017 et 2018.

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu le courrier de Mme la Trésorière principale du 05 février 2021

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une provision de 15% des restes de 2014-2017- et 2018 dont détail ci-dessous correspondant à des droits de branchements

	TOTAL TITRES	Reste dû	Taux	Provision
2014	4.872,36	1.624,12		
2017	12.000,00	4.000,00		
2018	1.833,29	333,26		
2018	3.050,00	1.550,00		
	21.755,65	7.207,38	15%	1.126,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE d'inscrire au budget primitif assainissement 1.126,10€ pour les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus pour les années 2014, 2017 et 2018 seulement et correspondant aux droits de raccordement Assainissement.

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2016 pour un montant de 117 euros

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame la Trésorière Principale de St Paul Trois Châteaux a transmis un état de produits communaux à présenter en conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget général de commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

La prise en charge des titres de recettes par les comptables publics est fixée à 15 € (l'article D 1611-1 du CGCT fixe le seuil réglementaire prévu à l'article L 1611-5 au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pas pu aboutir.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur concerne l'exercice 2016, pour un montant total de 117,00€ et concerne des créances d'occupation du domaine public et du service périscolaire, au titre de la régie cantine et garderie selon détail ci-dessous :

Exercice	N°de pièce	Objet	Montant en €
2016	T-192	Occupation Domaine public	63,00
2016	T-263	Périscolaire	12,80
2016	T-267	Périscolaire	11,20
2016	T-334	Périscolaire	6,00
2016	T-337	Périscolaire	24,00
		TOTAL	117,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière et sur sa proposition du 05/02/21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N°de pièce	Objet	Montant en €
2016	T-192	Occupation Domaine public	63,00
2016	T-263	Périscolaire	12,80
2016	T-267	Périscolaire	11,20
2016	T-334	Périscolaire	6,00
2016	T-337	Périscolaire	24,00

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à un total de 117,00 euros.
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 en cours de la commune

Objet : Convention de groupement de commandes pour l'achat de repas cuisines pour les cantines scolaires de la Baume de Transit, Bouchet, Suze la Rousse , Rochegude, Montségur sur Lauzon et Tulette,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 mai 2015 actant le groupement de commande pour l'achat des repas cuisinés pour les cantines scolaires de Tulette, Rochegude, Suze la Rousse et Bouchet et l'ALSH de Tulette ;
Depuis cette date, la Commune de La Baume de Transit a rejoint le groupement et l'ALSH de Tulette a quitté le groupement en 2019.

Par délibération du 17 juillet 2015, le choix avait été acté pour un prestataire pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2018 puis par délibération n° 30 2018 du 12 juillet 2018 pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2021.

Afin de renouveler le marché et lancer les procédures pour la nouvelle période, il convient, comme le prévoit le code des marchés publics de constituer à nouveau un groupement de commande pour l'achat de plats cuisinés.

La commune de Montségur sur Lauzon a demandé de rejoindre le groupement.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de la Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Suze la Rousse, Montségur sur Lauzon et Tulette.

La commune de Tulette resterait la commune coordinatrice de ce groupement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le code des marchés publics, et son article 8

Vu la délibération du 11 mai 2015,

Vu la délibération du 17 juillet 2015,

Vu la délibération du 12/07/2018 pour le choix du prestataire pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2021

Considérant qu'il convient d'acter le groupement pour renouveler le marché et lancer les procédures,

Vu la proposition de convention de groupement de commandes pour l'achat de repas cuisines pour les cantines scolaires de la Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Suze la Rousse, Montségur sur Lauzon et Tulette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création de ce groupement de commande.
- Accepte et valide les termes de la convention annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

OBJET : Convention de mise à disposition par le SMBVL d'outils, de moyens et de services d'anticipation et de gestion de crise

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes sont depuis le 1^{er} janvier 2018 compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques inondations (Gémapi).

Les 5 communautés de communes du bassin du lez, dont la communauté de communes Drôme Sud Provence, ont choisi de transférer cette compétence au SMBVL, Syndicat Mixte du BASSIN Versant de Lez afin de garantir une gestion unique.

Ce transfert de compétence ne modifie pas le pouvoir de police du Maire auquel il revient selon les termes du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre toutes les dispositions relatives à l'alerte des populations, aux interventions urgentes et la gestion des secours.

Afin d'accompagner et d'assister le Maire dans l'accomplissement de ses obligations, le SMBVL met à disposition de toutes les communes du bassin versant, différents outils, services ou moyens d'anticipation de suivi et de gestion des inondations.

Il convient donc d'acter cette mise à disposition par une convention entre le SMBVL et la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez n°2020-61 du 24/09/2020 approuvant la convention

Vu la convention proposée par le SMBVL,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée, de mise à disposition par le SMBVL d'outils, de moyens et de services d'anticipation et de gestion de crise.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Création d'un marché communal hebdomadaire

Monsieur le Maire fait part du souhait de la municipalité de créer un marché hebdomadaire sur la Commune afin d'offrir un service supplémentaire aux habitants et créer de la dynamique au sein du village.

Le projet se veut à la mesure du village, avec une qualité des étals en privilégiant les producteurs et circuits courts.

Compte tenu des marchés des communes voisines, il est proposé d'organiser ce marché le dimanche matin. Il serait installé sur la place de la Mairie et ses contre-allées qui présente

plusieurs avantages : la centralité, l'ombrage des platanes pour la haute saison, l'accès à l'électricité nécessaire à certains étals et la visibilité pour le passage. Des places de stationnements sont également libres à proximité.

Il est donc proposé un règlement et il convient également d'établir un tarif d'occupation du domaine public.

Il est à noter que ce règlement et le tarif s'appliqueront à tous les commerces ambulants autorisés, en dehors des horaires du marché.

Lecture est faite du projet de règlement.

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

Vu l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales

Vu le règlement annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acter la création du marché communal hebdomadaire.
- Adopte le règlement intérieur annexé.
- Décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente avec ou sans accès à l'électricité.
- Fixe le mètre linéaire à 1,00€ le mètre linéaire sans électricité et 1,50€ le mètre linéaire avec accès à l'électricité.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché communal hebdomadaire.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une décision, prise dans le cadre de l'attribution de la délégation du Maire :

L'infirmière de Bouchet, dont la boîte aux lettres était hébergée à l'adresse du médecin de la commune, s'est retrouvée sans adresse au 31 décembre 2020, date de la fermeture du cabinet. Une salle communale, Résidence Saint Bertrand, a donc été mise à disposition, à des fins de stockage de son matériel et lui permettant d'avoir une adresse et poser une boîte aux lettres. Une convention d'occupation précaire sera signée avec l'infirmière.

Cette situation est également provisoire en attendant de la Maison de Santé Pluri Professionnelle dont l'infirmière de Bouchet est aussi actrice du projet.

Cette décision est motivée par le fait de garantir aux Bousquetains une offre de santé de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal